



F. REIDE - 10, rue de Solférino
C.C.P. Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Tél. 783-21-38

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

A AFFICHER - A DISTRIBUER

LE CONGRÈS DU "XX^e ANNIVERSAIRE"

Le Conseil National du Syndicat, réuni le 4 novembre 1967 à Paris, a fixé la date du XI^e Congrès National de notre Syndicat. Il se tiendra à Paris, 10, rue Solférino (7^e), les 14, 15 et 16 mars 1968.

Il semble nécessaire que, dès à présent, chaque adhérent se sente concerné et que nos militants s'attachent à préparer, dans la démocratie la plus large, ces assises.

Le Congrès est l'affaire de tous et dans ses débats doivent se refléter les préoccupations des personnels du C.N.R.S. et assimilés.

Il est certain que les délégués, élus démocratiquement dans chacune de nos sections, prendront seuls les décisions ; en cela ils auront la lourde responsabilité d'être les interprètes des travailleurs de leur laboratoire, de leur faculté ou institut... mais toute l'histoire syndicale au C.N.R.S. démontre que nos décisions seront importantes pour l'avenir des personnels du C.N.R.S. ; tous nos syndiqués, tous nos militants, auront donc à cœur de créer dans chaque section les conditions pour qu'une large discussion s'instaure, sur les thèmes du Congrès, parmi tout le personnel, et qu'après cette consultation les meilleurs militants soient choisis pour défendre le point de vue de la section dans les nécessaires confrontations de congrès.

Le Conseil National a décidé qu'une tribune de discussion serait ouverte dans notre « Bulletin d'Information ». Dès maintenant les colonnes de notre journal sont ouvertes aux camarades désireux de faire part de leur expérience, de leurs réflexions et propositions comme contribution à la préparation du XI^e Congrès.

Bien qu'au Congrès toutes les questions puissent être discutées, dans un souci d'efficacité et en tenant compte des préoccupations essentielles du personnel, le Conseil National a décidé que la discussion serait centrée sur les thèmes suivants :

1) L'action pour les revendications, l'unité syndicale, les libertés, la démocratie et la paix.

Ce thème principal ayant pour but de définir :

— notre contribution à l'action de la C.G.T. pour la défense des revendica-

tions générales, notamment la lutte contre les ordonnances antisociales et pour la défense de la Sécurité Sociale ;

— notre action pour l'extension des libertés syndicales ;

— l'analyse de notre expérience et les perspectives de l'unité d'action inter-syndicale au C.N.R.S., l'appréciation de nos discussions avec le S.N.C.S. et leur concrétisation dans un protocole d'accord ;

— notre participation à l'union des forces démocratiques pour instaurer une démocratie véritable ;

— notre position sur les problèmes de la paix, et en particulier les moyens de renforcer notre action pour faire cesser l'agression américaine au Vietnam.

2) Les conditions de la mise en œuvre du progrès technique et scientifique au service de la nation.

Le rôle joué par notre Syndicat dans la défense de la Recherche scientifique devra être étudié, ainsi que la définition de ce qui devrait être : la place de la Recherche scientifique (dans le budget du pays, son orientation, son financement, le rôle des scientifiques, statut des personnels) dans un véritable plan de développement économique et social préconisé par la C.G.T., ceci évidemment dans le cadre d'un pouvoir démocratique. L'intérêt d'une telle étude apparaît dans la nécessité d'analyser la politique actuelle du pouvoir en matière de recherche et de montrer aux travailleurs combien elle tourne le dos à une politique conforme à leurs intérêts.

3) L'action des personnels du C.N.R.S. pour un nouveau statut garantissant : la sécurité de l'emploi, les retraites, les garanties sociales.

Il s'agira d'étudier le contenu de ce nouveau statut, dont les grandes lignes ont été définies par notre X^e Congrès ; de définir les moyens de l'obtenir et, par là-même, d'entraîner d'autres catégories de personnels de la Recherche à une action pour un statut identique, voire commun.

Ce statut devra contenir, outre les garanties des personnels permanents de l'Etat, les grandes lignes du statut actuel et l'ensemble des revendications des personnels du C.N.R.S. non obtenues à ce jour et qu'il faudra réexaminer et actualiser.

Vingt ans après sa renaissance sous la forme actuelle, notre Syndicat pourra mesurer au XI^e Congrès le chemin parcouru depuis le moment où une poignée de militants le recréait dans les difficiles moments de la scission du mouvement syndical français et étranger.

Ni les dollars de la C.I.A. américaine, ni les calomnies de la presse et de la radio et les manœuvres des diviseurs n'ont pu empêcher, au C.N.R.S. comme ailleurs, la prise de conscience des travailleurs et leur confiance dans l'organisation syndicale de masse, indépendante du patronat, du gouvernement, des partis politiques et des églises : la Confédération Générale du Travail.

G. DUPRE.

NOTATION - PROMOTION

— Chaque adhérent doit rendre avant la fin décembre le double de sa feuille de notation ; les adhérents en section en la remettant à leur responsable ; les isolés en l'expédiant directement au siège du Syndicat.

— N'oubliez pas de transmettre également (dans la mesure du possible) le double de votre rapport si vous êtes présenté en commission paritaire ou au moins un rapport complémentaire faisant état de vos travaux, responsabilité, initiative..., participation à la recherche de pointe, vos publications éventuelles.

— Nos collègues non adhérents désignant être défendus par notre Syndicat doivent nous fournir également leur dossier pour la fin décembre.

— Notez bien votre adresse personnelle, l'intitulé et l'adresse de votre laboratoire, les nom et prénom de votre directeur.

— Indiquez votre numéro matricule, votre catégorie et votre échelon.

— Responsables aux commissions :

A : Edith Bernheim, Centre de Documentation.

B : Guy Dupré, Faculté des Sciences, Orsay.

D : Odette Emery, Services centraux C.N.R.S.

A PROPOS de la PREFON

Depuis quelque temps, une question importante est posée et débattue par les organisations de fonctionnaires : la PREFON (Caisse Nationale de Prévoyance de la Fonction Publique) suscite en effet nombre de commentaires.

Cet organisme a été conçu par quelques responsables F.O., ex-C.F.T.C. et C.G.C. vers 1963-1964. Un communiqué daté du 20 mai 1964 en concrétisa la création. Des nombreuses démarches effectuées auprès du gouvernement ont retiré l'impression que, si les encouragements sont nombreux, l'aide concrète est, bien sûr, distribuée avec plus de parcimonie. Seul résultat tangible acquis actuellement : les administrations effectuèrent le précompte des cotisations!... Or, cette disposition, bien qu'il n'en coûte rien à l'Etat, est soumise à la condition expresse que la PREFON s'engage à ne pas réclamer la participation de l'Etat dans le financement du régime.

Point n'est besoin d'épiloguer pour comprendre l'hypothèque que fait peser sur l'avenir un tel engagement. Mais voyons comment fonctionne la PREFON :

Il s'agit d'un régime facultatif de rente semblable à ceux des compagnies d'assurances ou de la Caisse Nationale de Prévoyance. Le précompte, effectué directement par les services administratifs, pourrait démarrer début 1968.

Parmi les règles régissant le système, citons :

- l'obligation de constituer d'importantes réserves,
- l'interdiction d'accorder des avantages gratuits aux adhérents,
- l'agrément obligatoire du Ministère des Finances,
- l'obligation de gestion par la Caisse Nationale de Prévoyance ou par des compagnies d'assurances.

En fait, la PREFON sera gérée à la fois par la Caisse Nationale de Prévoyance et des compagnies d'assurances.

Ainsi, par définition, il s'agit là d'une rente et non d'une retraite... ce qui apparaît nettement si l'on songe que le régime fonctionnera avec les seuls versements de ses adhérents et sans participation de l'Etat (employeur). Qui plus est, cette participation semble exclue puisque la PREFON s'est engagée à ne pas revendiquer de « cotisation patronale ».

Dix classes sont prévues — les cotisations s'étalant de 120 F annuels à 1.200 F — le choix de la classe est libre, à condition que la cotisation annuelle ne dépasse pas 2 % du traitement. Une indexation automatique majeure de 5 % chaque année les cotisations. Ainsi, après quinze ans, la cotisation double et, après quarante ans, elle est multipliée par 7... clause onéreuse s'il en est!...

Encore ceci ne tient-il pas compte des réajustements de classes parallèles à l'évolution de la carrière de l'agent : par exemple, un fonctionnaire de 25 ans cotise en classe V 360 F. S'il passe en classe VII à 40 ans, sa cotisation s'élèvera à 1.200 F; puis s'il passe en classe IX à 50 ans, elle sera alors de 3.168 F; puis de 6.720 F à 64 ans.

On voit donc la progression considérable des cotisations alors qu'il s'agit en définitive d'obtenir une indexation relative de la rente : 4 % par an seulement. Encore cette indexation ne court-elle qu'à partir de la seconde année de jouissance de la rente et non à partir de la seconde année de versement!...

Ainsi, en prenant un coefficient de dépréciation moyen de 5 % annuels, valeur tout à fait raisonnable, l'indexation de 4 % de la rente ne compensera même pas l'évasion monétaire. A fortiori en ce qui concerne la dépréciation subie pendant les années de versement.

Par exemple : soit un fonctionnaire de 25 ans cotisant toujours en classe V 360 F. Sa cotisation annuelle passera à 2.520 F lorsqu'il atteindra 64 ans. La rente correspondante est de 9.086 F de 1968. En l'an 2008, à l'âge de 65 ans, le pouvoir d'achat de cette rente ne sera plus que de 1.298 F d'aujourd'hui (en tablant sur la dépréciation annuelle moyenne de 5 % l'an). Il est vrai qu'à partir de 2.009, la rente augmentera régulièrement de 4 %... la belle compensation!

Pour sa part, l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T. ne peut approuver un tel système. Après avoir discuté avec les créateurs de la PREFON, elle formule les plus grandes réserves et met en garde les personnels sollicités.

La PREFON n'amène rien de nouveau aux travailleurs de l'Etat puisqu'elle ne fonctionne qu'avec les seules cotisations des travailleurs. De plus, que faut-il penser de l'assurance donnée à l'Etat-patron qu'il ne sera pas fait appel à ses deniers?... Or la PREFON drainera dans les caisses de l'Etat de l'argent frais qui ne sera restitué que plus tard... après dévaluation et prélèvement des frais de gestion.

Ainsi ce régime de rente n'est en rien assimilable à un régime de retraite, si ce n'est par un abus de langage. Ne coûtant rien à l'Etat, c'est-à-dire à l'employeur, il lui permet au contraire d'user de l'argent prélevé sur les salaires déjà insuffisants.

De même, ceci n'est pas un remède miracle. La seule et unique solution ne réside pas dans l'adjonction de divers systèmes de rentes, d'ailleurs largement popularisés par le gouvernement et la grande presse aux ordres... La seule et unique solution est dans la lutte pour l'augmentation substantielle des traitements et retraites.

C. MARTIENS.

Si le C.N.R.S. se préoccupait des reclassements au lieu des horaires et des congés !

La modification des échelles de rémunération de la catégorie D des fonctionnaires (décret n° 67-746 du 30 août 1967) devrait, comme par le passé, avoir une répercussion sur nos catégories correspondantes au C.N.R.S. Pour peu que le C.N.R.S. fasse l'étude de ces répercussions et en fasse la demande!...

Or, en dépit de la demande de l'Inter-syndicale le 8 octobre 1967, les services du C.N.R.S. n'ont pu encore étudier la question.

Des remarques s'imposent en la circonstance : alors que le bureau 1 B chargé des questions des personnels est manifestement doté de moyens insuffisants... nous notons qu'un autre service a eu, lui, les loisirs de se préoccuper des problèmes d'horaires et de congés et a prévu tout un dispositif administratif de contrôle (une fiche par agent à envoyer dans les cinq premiers jours de chaque mois, mentionnant jour par jour congé, autorisation exceptionnelle, congé maladie).

Examinons maintenant ce que perdent les agents du C.N.R.S. du fait de la carence de notre administration, qui sont concernés par les textes du décret 67-746 du 30 août 1967.

Les relèvements d'indices concernent les échelles E 1, E 2, E 3, c'est-à-dire, en reprenant les correspondances établies par le C.N.R.S. lui-même en juillet 1962,

que nos catégories 9 B, 8 B et 6 D seraient concernées.

1° Cas des 9 B :

L'ancienne échelle E 1 (129, 134, 138, 141, 143, 144, 146) est devenue : 132, 136, 140, 143, 145, 147, 149. Chacun des échelons a donc été relevé de 2 ou 3 points d'indice. Cela représente pour la catégorie 9 B un gain possible d'un échelon ou d'une fraction notable d'échelon (l'échelon moyen valant 3,7 points et l'échelon minimum étant de 2 points).

2° Cas des 8 B :

L'ancienne échelle E 2 (127, 134, 138, 143, 144, 146, 149, 151) est devenue : 130, 136, 140, 143, 145, 147, 149, 151). Trois échelons n'ont pas été relevés alors que les autres, notamment en début de carrière, ont été relevés de 3, 2 et 1 point... ce qui représente en moyenne une fraction notable d'échelon.

3° Cas des 6 D :

L'ancienne échelle E 3 (134, 141, 144, 149, 154, 158, 162, 165) est devenue : 137, 143, 146, 151, 156, 160, 163, 165. Tous les échelons, sauf le dernier, ont donc été relevés de 3 ou 2 points et 1 point pour l'avant-dernier. Pour la catégorie 6 D, l'échelon moyen valant 3,4 points, le relèvement moyen d'indice pourrait atteindre une fraction notable d'échelon.

Les mesures pour les fonctionnaires ont pris effet au 1^{er} janvier 1967. En

conséquence, les 9 B, 8 B, 6 D du C.N.R.S. devraient avoir, lorsque le C.N.R.S. aura fait son travail (mais quand?) un rappel au 1^{er} janvier 1967. Pour apprécier la perte actuelle subie par ces catégories les plus défavorisées, indiquons que :

1 point représentant en moyenne, pour l'année 1967 : 4,37 F, le rappel pour 1 point, 2 points et 3 points serait respectivement de plus de 52 F, 104 F et 312 F.

Il serait, en conclusion, bien anormal que ces agents attendent trop longtemps ces réajustements. L'effort du C.N.R.S. devrait donc porter sur ces retards inadmissibles plutôt que sur les horaires et congés.

A. CHANCONIE.

INFORMATIONS DIVERSES

Exigeons l'augmentation des personnels horaires

Il existe dans de nombreux laboratoires des personnels d'entretien n'appartenant pas à notre statut et rémunérés sur des postes horaires de 173 heures.

Ces personnels ne perçoivent pas les augmentations de la fonction publique et sont particulièrement défavorisés.

A l'initiative de nos sections de Caen et de Lyon, une démarche de notre Syndicat a été faite auprès du C.N.R.S. pour que soient revalorisés les salaires horaires de ces personnels.

Il est important que dans chaque section les personnels interviennent auprès des directeurs de laboratoires en réclamant leur intervention auprès de l'administration du C.N.R.S. en faveur de ces agents particulièrement défavorisés... La solidarité envers ces personnels ne doit pas être un vain mot.

LE XIII^e CONGRES DU S.N.C.S. (F.E.N.)

se prononce pour une action étroite de nos deux Syndicats

Le XIII^e Congrès du Syndicat National des Chercheurs Scientifiques (F.E.N.) s'est tenu à Paris les 10, 11, 12 novembre 1967. Se situant au moment où des revendications importantes ont été déposées pour l'ensemble des personnels du C.N.R.S. :

- Une véritable sécurité de l'emploi,
 - Des garanties sociales suffisantes (longue maladie, etc...),
 - Des retraites décentes,
- les délibérations de cette assemblée prenaient, dans le cadre de l'action nécessaire à leur obtention, une grande importance ainsi d'ailleurs que pour une lutte plus efficace et coordonnée de :
- La défense de la Recherche et du C.N.R.S.

Notre Syndicat s'estimait directement concerné par les travaux de ce Congrès qui avait, en outre, à se prononcer sur les résultats des discussions qui se sont tenues régulièrement depuis un an entre les délégations de nos deux bureaux nationaux.

C'est donc avec satisfaction et intérêt que nous avons répondu à l'invitation qui nous a été faite d'assister aux travaux de ce Congrès et de contribuer réellement à la discussion.

Nos camarades Chanconie, Dupré et Schatte, secrétaires du Syndicat, ainsi que Page et Martiens, membres du Bureau national, ont assisté aux séances

plénières et aux travaux des commissions.

Vous pourrez prendre connaissance, à la suite de cet article, de l'intervention faite, au nom du Syndicat, par notre secrétaire général. Il n'est pas exagéré de dire que l'accueil réservé, par le Congrès des chercheurs, à sa déclaration et l'écho qu'elle a suscité tout au long des discussions et dans les résolutions, prouvent que les propositions qu'elle contient auront une grande influence dans les luttes des travailleurs du C.N.R.S.

Nous estimons utile de citer ici un large exposé de l'une des résolutions adoptées en invitant nos camarades à étudier l'ensemble des textes du Congrès qui paraîtront dans « La Vie de la Recherche Scientifique », organe du S.N.C.S. :

« ... le Congrès se félicite des contacts pris entre le S.N.C.S. et le Syndicat C.G.T. des P.T.A. du C.N.R.S.S. Durant l'année écoulée, ces contacts ont en effet permis un renforcement de la compréhension et de l'action commune de nos deux syndicats : pour la défense des intérêts de tous les personnels et de leurs moyens de travail. Ces contacts ont eu un effet très positif sur l'action des organismes intersyndicaux et sont favorables au développement de l'unité syndicale.

Les différents contacts intersyndicaux ont concrétisé une affinité de plus en plus

grande entre les principes et les modalités d'action du S.N.C.S. et du S.N.P.T.A.-C.G.T.

Le Congrès considère donc que cette entente entre nos deux syndicats doit se renforcer et se généraliser à tous les niveaux.

En conséquence, le Congrès mandate la C.A. pour :

- prendre des dispositions pour qu'une concertation permanente s'institue à tous les niveaux (bureaux nationaux et sections locales) entre nos deux syndicats ;
- établir dans les plus brefs délais un protocole d'accord considérant les points d'accord actuels entre les deux syndicats. »

Pour sa part, notre Syndicat, tout en gardant sa personnalité, son orientation et son programme, fera en sorte que les discussions se poursuivent dans le sens souhaité par nos camarades chercheurs et pour que notre XI^e Congrès puisse approuver l'accord le plus large sur les objectifs et le plus efficace pour l'action entre nos deux syndicats.

Nous restons ainsi fidèles à une ligne de conduite permanente de la C.G.T. : Tout faire pour unir dans l'action les travailleurs et reconstruire l'unité syndicale.

G. DUPRE.

INTERVENTION DE CHANCONIE AU XIII^e CONGRES DU S.N.C.S.

le 10 novembre 1967

Chers Camarades,

Le dernier Congrès de mon organisation, le Syndicat National C.G.T. des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S., en mars 1966, et votre dernier Congrès, le douzième, en novembre 1966, avaient mis au premier rang des préoccupations des techniciens et administratifs et des préoccupations des chercheurs, deux points communs :

la sécurité de l'emploi, de la carrière et la défense de la Recherche Scientifique.

En mars 1966, le X^e Congrès du Syndicat C.G.T. définissait un objectif radicalement nouveau aux revendications de ces personnels en décidant d'entreprendre toute action propre à faire évoluer le cadre actuel des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. vers un cadre de personnel permanent de l'Etat. Ce cadre assurerait une pleine sécurité d'emploi, les garanties sociales et les retraites accordées aux personnels titulaires de l'Etat.

Par ailleurs, notre Congrès soulignait le caractère nécessairement original de la solution à rechercher, caractère lié aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la Recherche Scientifique.

En novembre 1966, le XII^e de votre Syndicat décidait d'agir pour la mise en place d'une véritable carrière au service de la Recherche, fondée sur un statut des travailleurs scientifiques de l'Etat, satisfaisant à la fois les impératifs de la Recherche et les droits des personnels qui ont choisi d'y faire carrière.

Nous vous disions, lors de notre intervention, vers la fin de votre XII^e Congrès, que « nous étions tout prêts à examiner avec vous un statut des travailleurs scientifiques qui répondrait à nos aspirations sur la stabilité, les retraites et les dispositions sociales ».

Depuis, les contacts entre nos deux organisations se sont multipliés et, par-

ticulièrement, les confrontations régulières des deux délégations de nos bureaux nationaux ont permis un important et fructueux travail de clarification.

En particulier ont pu être levées les incertitudes sur les interférences possibles entre les dispositions qui auraient pu être prises pour le reclassement de certains chercheurs dans les cadres d'ingénieurs, et nos possibilités de recrutement et d'avancement.

Il nous semblait en effet dangereux, et pour les personnels, et pour les besoins des laboratoires, d'envisager une sorte de débouché systématique dans nos catégories d'ingénieurs, des chercheurs dont les fonctions de recherche « pure » prendraient fin, que ce soit de leur propre gré ou sur avis des sections du Comité National.

Cette question, franchement débattue, a permis de préciser que les changements de fonction éventuels d'un chercheur se feraient sans que, pour autant, le poste, ou l'emploi, du chercheur disparaîsse, ce qui règle par la négative l'éventuelle occupation « massive » des emplois d'ingénieurs par des chercheurs changeant de fonctions.

Cet aspect du changement du chercheur au cours de sa carrière, débouchant sur la notion clé, pour vous, de la mobilité n'a pas pour les personnels techniques et administratifs, et de loin, la même importance, la permanence des fonctions de ces personnels au cours de leur carrière étant, au contraire, la règle.

Par ailleurs, nous sommes parvenus à un accord sur la nécessité d'un statut particulier dépendant de la fonction publique, à l'exclusion de conventions ou protocoles du genre de ceux des personnels des établissements à caractère industriel et commercial, nous sommes également parvenus à l'accord sur le système de retraite des titulaires de l'Etat, seul système garantissant pour la retraite un pourcentage des revenus de la période

active, convenable pour tous et facilement prévisible à l'avance.

Dans ces conditions, nos deux organisations préconisent ensemble un statut de personnel permanent de l'Etat pour le C.N.R.S., avec la perspective que ce statut s'étende à tous les personnels de la Recherche Scientifique, où qu'ils soient. Ce statut comportant des *règles spécifiques* aux chercheurs, d'une part, et aux ingénieurs, techniciens et administratifs, d'autre part, pour ce qui concerne les carrières et leur déroulement.

Si les discussions de nos deux délégations ont eu l'heureux effet de clarifier des points litigieux, de préciser des principes et d'aboutir enfin à une identité de vue, elles ont eu aussi pour nous, techniciens et administratifs, une utilité indiscutable pour faire aboutir les discussions que nous avions avec nos partenaires F.O. et C.F.D.T. de l'Intersyndicale des techniciens. En effet, ces discussions traînaient en longueur, et c'est grâce aux informations précises sur l'état d'avancement de votre revendication déposée auprès du C.N.R.S. et de l'Education Nationale, que nous avons pu presser nos partenaires pour obtenir enfin leur accord et pour déposer, sans trop de retard sur les chercheurs, la revendication d'un cadre permanent pour les techniciens et administratifs. Cela a été fait le 2 octobre 1967. L'accueil de la Direction du C.N.R.S. n'a pas été négatif, et M. Lasry, directeur administratif et financier, a accepté de faire mettre à l'étude par ses services la question du nouveau statut que nous demandons.

Depuis, l'Intersyndicale des techniciens et administratifs et votre Syndicat ont décidé de déposer ensemble à la Direction du C.N.R.S. un document exprimant la communauté de l'objectif poursuivi par ces deux catégories de personnel ainsi que l'adaptation de cet objectif à l'importance grandissante de la fonction de recherche pour la nation.

De même, sur les problèmes de la recherche, la délégation de nos deux bureaux a permis une confrontation très large qui a rapproché considérablement nos points de vue respectifs. Notre Syndicat C.G.T. insistait sur le rôle du C.N.R.S., sur le rôle du Comité National, sur la nécessité de l'appartenance au ministère de l'Éducation Nationale, garantie précaire sans doute, mais quand même garantie contre les ingérences extra-scientifiques. Votre Syndicat insistait sur l'élargissement de la représentativité du Comité National, sur la nécessité de développer efficacement les liaisons recherche-industrie, sur le caractère interministériel de l'organisme qui devrait coordonner les recherches de tous ordres...

Nous redoutions que des mesures, techniquement satisfaisantes dans un cadre démocratique, comme la création d'un Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique ne soient dans la situation politique actuelle un prétexte à la constitution d'une super D.G.R.S.T. et à la dépossession encore accrue des prérogatives du seul organisme démocratique représentatif des scientifiques : le Comité National de la Recherche Scientifique.

Ces discussions ont eu le grand mérite d'établir tout d'abord que la valeur de structures données dépend évidemment de leur adaptation aux besoins, mais dépend au moins autant de l'orientation de la politique économique et sociale du pouvoir.

Ces discussions ont ensuite établi notre identité de vue sur la nécessaire représentation démocratique, c'est-à-dire d'élus des scientifiques, dans les organismes scientifiques chargés de conseiller gouvernement et Parlement et sur la nécessité de rendre au Parlement ses prérogatives quant aux choix à adopter pour l'orientation de la Recherche Scientifique.

Tous ces débats, aussi bien sur le statut que sur les structures de la recherche, ont naturellement conduit aux discussions sur les causes profondes des difficultés et des obstacles que nous rencontrons, c'est-à-dire sur l'orientation fondamentale du pouvoir actuel.

Cette large confrontation a, peu à peu, fait apparaître une réelle convergence des appréciations de nos organisations sur la politique économique et sociale du gouvernement, tant sur les aspects généraux : plan de développement économique et social, problèmes du mouvement syndical, que sur les aspects plus particuliers à la recherche.

Dans ces conditions est née l'idée d'une déclaration commune sur toutes ces questions, qui comporterait les appréciations et les principes sur lesquels nos deux organisations syndicales sont d'accord, ainsi que les conséquences pratiques qui en découlent pour ce qui concerne l'action et l'aide mutuelle que nous pouvons nous porter.

Un projet de déclaration est, depuis quelques réunions, en cours d'élaboration. En voici son préambule :

« Les Syndicats nationaux des chercheurs scientifiques (S.N.C.S. - F.E.N.) et des personnels techniques et administratifs (C.G.T.) ont décidé de concrétiser par un accord et une déclaration publique les résultats des discussions qu'ils ont entreprises depuis un an, concernant la situation de la Recherche Scientifique et les différents problèmes du mouvement syndical, dans le but de renforcer l'action unie des personnels de la recherche et de contribuer au renforcement de l'unité du mouvement syndical.

Les discussions, menées depuis un an dans un climat de franchise réciproque et avec le souci de contribuer à l'union et à l'action des personnels, ont permis de faire apparaître l'accord total des deux syndicats sur les points suivants. »

Les points de ce projet sont :

- Politique économique et sociale du pouvoir actuel,
- Conditions nécessaires à une modification de cette politique,
- L'unité d'action et l'unité syndicale,
- Les problèmes de la Recherche Scientifique,
- Appel aux autres organisations syndicales de la recherche,
- Dispositions pratiques arrêtées entre les deux syndicats.

Sur le premier point, la politique économique et sociale actuelle, nos deux organisations font des constatations identiques : limitations des salaires; atteintes aux garanties sociales (en particulier Sécurité Sociale et Mutualité); diminution du pouvoir d'achat; extension du chômage; prix des concentrations supportés par les travailleurs; mauvaise défense de l'économie du pays, en dépit des déclarations sur l'indépendance nationale, contre les risques d'aliénation que lui font courir les investissements étrangers, tout particulièrement américains; part excessive des dépenses militaires dans le budget de la nation.

Cela résulte d'une politique économique et sociale entièrement orientée par le V^e Plan, qui est l'expression des objectifs communs du gouvernement et des grandes sociétés capitalistes.

Dans les domaines de la Recherche Scientifique, le gouvernement actuel donne la primauté aux intérêts des capitaux aux dépens de ceux de la nation, dans les options qu'il choisit, tant dans l'organisation de la recherche que dans son financement. La multiplication d'organismes autonomes, plus facilement dominés par les intérêts privés, tels l'I.R.I.A. le démontre, ainsi que le développement de la politique des contrats.

La Recherche Scientifique souffre particulièrement du poids des recherches orientées à des fins militaires, qui affaiblit d'autant l'effort qui devrait être fait dans les secteurs civils.

Sur le deuxième point : les conditions nécessaires à une modification de cette politique, nos deux organisations sont persuadées de la nécessité de poursuivre et d'intensifier les luttes pour les revendications immédiates, afin de contraindre les Pouvoirs publics à des reculs, mais elles ont conscience de la nécessité de combattre, en même temps, les causes profondes de la politique économique et sociale actuelle.

Il s'agit bien en vérité, et un examen objectif conduit inévitablement à cette appréciation, de substituer à un régime dominé par les intérêts des grands monopoles, une démocratie économique où les travailleurs auraient la possibilité d'exercer légitimement une influence réelle sur la politique du pays et sur sa mise en œuvre.

Sur l'unité d'action, nos deux syndicats soulignent l'importance de cette unité face à la politique d'ensemble du grand patronat et du gouvernement.

A propos de l'unité syndicale, nous affirmons, ensemble, que nous ne nous résignons pas à la division syndicale et que nous sommes convaincus de la nécessité d'une organisation syndicale unique, indépendante du patronat, du gouvernement, des partis politiques et des églises.

Aucun conflit d'intérêt n'opposant les travailleurs entre eux, aucune barrière idéologique, politique ou religieuse ne devrait les séparer lorsqu'il s'agit de défendre leurs intérêts communs.

Nos deux syndicats contribueront de toutes leurs forces, certes modestes au niveau national, et nous en avons conscience, à l'instauration d'une discussion franche et loyale entre les centrales syndicales sur la nécessité de la reconstitution de l'unité syndicale. Cette discussion devrait porter sur :

- l'orientation de l'organisation syndicale,
- son programme,
- sa stratégie et les modalités d'action,
- la représentation démocratique de tous les courants de pensée,
- son fonctionnement démocratique.

Encore une fois, nous savons combien est modeste notre contribution, mais les deux syndicats l'estiment nécessaire, car ce sont les travailleurs eux-mêmes à tous les niveaux qui joueront un rôle décisif pour que soient surmontés les obstacles à l'unité syndicale.

Sur les problèmes de la recherche, sont exprimées les positions des deux syndicats sur le développement nécessaire de tous les ordres de recherche, sur la recherche fondamentale qui, à l'origine de tout progrès, ne doit en aucun cas être sacrifiée, sur l'importance, pour l'économie, de développer efficacement la recherche industrielle de développement.

Egalement sont soulignées nos conceptions sur les organismes représentatifs des scientifiques, sur le rôle du Parlement et du gouvernement, et enfin sont indiquées nos positions sur le cadre de personnel permanent de l'État, adapté aux nécessités de la recherche.

L'appel aux autres organisations syndicales de la recherche pour mener ensemble les actions, indique la volonté que notre accord ne soit pas orienté contre les autres organisations, mais indique que son objectif est, au contraire, de renforcer l'action unie des personnels et de faire progresser les idées indispensables au développement du progrès scientifique et technique dans l'intérêt général.

Enfin, dernier point, des dispositions pratiques sont arrêtées entre nos deux syndicats, prévoyant à l'échelon local comme à l'échelon national, des contacts réguliers, des échanges systématiques d'information ainsi qu'une aide réciproque dans les efforts de chacun des syndicats pour recruter des adhérents.

Un exemple actuel de l'importance des consultations et des informations que nous pouvons nous fournir est le suivant : les sections du Comité National se réunissent en cette période. Nous, techniciens et administratifs, n'y sommes pas. Cependant le sort de beaucoup d'entre nous s'y joue puisque, pour des raisons scientifiques dont nous ne contestons pas la valeur, certains postes de techniciens sont retirés à des chercheurs. Pour répondre à nos inquiétudes, des dispositions positives ont été envisagées par la Direction du C.N.R.S. pour tenter de limiter les problèmes humains qui vont en résulter.

Il est du plus grand intérêt pour nous de savoir, au plus vite, les résultats des commissions, en ce qui concerne les postes retirés, les postes créés, leurs niveaux, leurs affectations, car malheureusement les transferts de collaborateurs poseront des problèmes de tous ordres, géographiques, notamment, et nous n'aurons pas trop d'informations pour essayer de les régler au mieux. Vous, camarades chercheurs, pouvez nous aider rapidement et considérablement.

Chers camarades, notre Syndicat C.G.T. suit avec une attention fraternelle vos travaux. Il a délégué aujourd'hui ses trois secrétaires à votre première séance, et de nombreux militants assisteront aux réunions de travail de vos commissions.

Vous êtes conscients, tout comme nous, de la responsabilité que les militants syndicaux ont à l'égard des personnels de la recherche, et à l'égard de la nation tout entière, en définitive, puisque la Recherche Scientifique a une influence toujours plus décisive sur l'évolution de la société et notamment de l'économie.

BON TRAVAIL A VOTRE XIII^e CONGRES !